

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8506>

# Constitution de partie civile d'une Région - Changement de président en cours de procédure - Incidences sur la délégation

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Contentieux et procédure -



Date de mise en ligne : mercredi 20 novembre 2019

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

---

Le nouveau président d'un Conseil régional peut-il exercer, sans délégation spécifique, les voies de recours relatifs à la constitution de partie civile introduite au nom de la Région par son prédécesseur ?

**Oui : la délégation de pouvoir qui permettait au président du conseil régional de se constituer partie civile au nom de celui-ci impliquait le pouvoir d'exercer les voies de recours ouvertes à la suite de cette action, peu important l'élection d'un nouveau président.**

**[Cour de cassation, Chambre criminelle, 20 novembre 2019, N° 18-82995](#)**

